

2016-2017

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	1
Objectif.....	1
Portrait de l'organisation.....	2
La mission générale du ministère des Finances	2
Les clients et les partenaires	2
Les services à la population.....	2
Les employés.....	2
L'engagement du Ministère.....	2
Personne responsable du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées	3
Bilans des mesures prises par le Ministère au cours de l'année 2015-2016	4
Obstacles à l'intégration des personnes handicapées	9
Mesures prévues pour 2016-2017	10
Adoption et diffusion du plan d'action	14
Coordonnées pour joindre un représentant du Ministère	14

NOTE

Le masculin générique n'est utilisé que pour alléger le texte.

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – 2016-2017

Dépôt légal – Février 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2369-5927 (PDF)

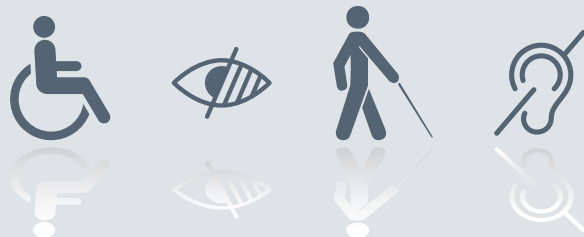
© Gouvernement du Québec, 2017

CONTEXTE

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale a été modifiée substantiellement le 17 décembre 2004. Parmi ses dispositions, l'article 61.1 prévoyait que les ministères et organismes de 50 employés et plus devaient produire et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Ce plan devait établir la liste des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité du ministère ou de l'organisme concerné et décrire les mesures prises afin de réduire ces obstacles. Le dernier plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PPH) du ministère des Finances venait à échéance en mars 2016. Le bilan présenté dans le Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées portera donc sur les actions prévues au PPH 2015-2016.

OBJECTIF

L'objectif de la Loi est de réduire les difficultés d'accès de la population aux services du Ministère, de même que celles rencontrées par les employés handicapés du Ministère. Le plan d'action 2016-2017 du Ministère s'inscrit dans cette perspective et vise à établir le bilan des démarches entreprises depuis 2015 par le Ministère pour atteindre l'objectif précité. Il établit également les mesures qui seront privilégiées par le Ministère à cet égard jusqu'au 31 mars 2017. Afin de faciliter la réalisation des mesures envisagées, un responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été désigné au sein de la Direction des ressources humaines du Ministère.



PORTRAIT DE L'ORGANISATION

LA MISSION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Également, il élabore et propose des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

LES CLIENTS ET LES PARTENAIRES

La clientèle du Ministère comprend, d'une part, les ministères et organismes et, d'autre part, avec les services d'Épargne Placements Québec, les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

LES SERVICES À LA POPULATION

Les services rendus directement à la population par le Ministère concernant essentiellement ceux d'Épargne Placements Québec et visent les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

LES EMPLOYÉS

Au 31 mars 2016, le Ministère comptait 560 employés. Le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère était de 0,9 %.

L'ENGAGEMENT DU MINISTÈRE

Le Ministère accorde une grande importance à la qualité des services à la clientèle et à l'environnement de travail dans lequel évolue son personnel. À ce titre, le Ministère s'engage à ce que ses services soient offerts par un personnel courtois, professionnel et respectueux. Il reconnaît aussi l'importance des demandes soumises par les personnes handicapées et, par conséquent, souhaite y répondre de façon rigoureuse. En ce sens, il s'engage à tenir compte des commentaires reçus relativement aux services offerts afin de les améliorer.

Par ce plan d'action, le Ministère s'engage à offrir des services accessibles à sa clientèle ainsi qu'un environnement de travail accessible à ses employés, en favorisant pour ce faire l'intégration des personnes handicapées.



PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION 2016-2017 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à la Direction des ressources humaines du Ministère.

Pour son élaboration, la Direction des ressources humaines a collaboré avec la Direction des affaires juridiques, la Direction des communications, la Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles, la Direction de la politique sociale, la Direction principale des produits d'épargne et du suivi et de la comptabilisation des transactions financières ainsi que la Direction du secrétariat général et de la coordination ministérielle.

La personne nommée à titre de coordonnateur des services aux personnes handicapées est Fabrice Malaise, conseiller en développement organisationnel à la Direction du développement et des relations du travail.

Ses coordonnées sont :

Direction des ressources humaines
Ministère des Finances
8, rue Cook, bureau 1.22
Québec (Québec) G1R 0A4

Téléphone : 418 644-7841
Courriel : fabrice.malaise@finances.gouv.qc.ca

BILAN DES MESURES PRISES PAR LE MINISTÈRE AU COURS DE L'ANNÉE 2015-2016

COMMUNICATIONS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
ACCESSIBILITÉ WEB					
Certaines sections du site Web contenant des publications ne respectent pas les standards sur l'accessibilité du Web.	Le site Web du Ministère répond plus largement aux standards d'accessibilité.	L'interface du site Web sera améliorée davantage pour faciliter aux personnes handicapées l'accès à certains outils téléchargeables ainsi que leur utilisation.	Processus amorcé.	Résultat atteint.	Mesure reconduite en 2016-2017.
Certaines sections du site Web contenant des publications ne sont pas accessibles.	Les publications de la section Centre de presse du site Web du Ministère répondent plus largement aux standards d'accessibilité.	Certains gabarits de documents seront modifiés, par exemple, ceux des communiqués de presse, afin que ces documents puissent être plus accessibles.		Résultat partiellement atteint.	Identifier une nouvelle publication à rendre accessible. Mise à jour économique en bref (automne).
		Rendre le discours sur le budget accessible en français et en anglais le mois suivant la mise en ligne du budget.			
DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN VERSION ACCESSIBLE					
Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.	Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient au demandeur.	Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.	Nombre de demandes reçues concernant la production d'un document accessible.	Pas de demandes formulées à cet égard.	Mesure reconduite en 2016-2017.
SERVICE TÉLÉPHONIQUE ADAPTÉ					
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour les citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux limitations des citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.	Épargne Placements Québec, qui offre des services aux citoyens, utilise le service de relais Bell afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS).	Nombre d'utilisations du service de relais Bell.	11 utilisations.	Mesures reconduites en 2016-2017.
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour le personnel handicapée ayant une déficience auditive.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux limitations du personnel handicapé ayant une déficience auditive	Lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions est intégré au téléphone des employés ayant une déficience auditive.	Distribution du dispositif, au besoin.	Aucune demande en 2015-2016.	



SENSIBILISATION

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
INFORMATION SUR L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE AU SEIN DU PERSONNEL					
L'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services concernés.	Faire connaître l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel, afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates.	Les techniciennes en dotation transmettront à l'ergonome l'information relative à l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel.	Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à l'ergonome.	Aucune personne handicapée n'est arrivée au sein du personnel en 2015-2016.	Mesure reconduite en 2016-2017.
SENSIBILISATION DU PERSONNEL À LA RÉALITÉ ET AU POTENTIEL DES PERSONNES HANDICAPÉES					
La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.	Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère.	Dès son adoption, le plan d'action est publié sur le site Web et dans l'intranet du Ministère. Une manchette en informe le personnel, qui est invité à en prendre connaissance et à exprimer ses commentaires.	Diffusion du plan d'action 2015-2016.	Le plan a été diffusé comme prévu.	Mesures reconduites en 2016-2017.
	Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées.	Diffusion dans l'intranet de contenus divers concernant les personnes handicapées.	Diffusion d'au moins deux capsules dans l'intranet.	Une capsule a été diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	
		Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Diffusion d'une capsule dans l'intranet à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Une capsule a été diffusée dans l'intranet à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	
	Sensibiliser le personnel de la Direction de la santé des personnes au travail à la réalité des personnes handicapées.	L'ergonome est abonnée au bulletin <i>Express-O</i> .			En 2016-2017, l'équipe de la Direction de la santé des personnes au travail s'engage à consulter l' <i>Express-O</i> .
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.	Sensibiliser la Direction de la santé des personnes au travail, à l'aide du bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> , aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible.	Une personne de la Direction de la santé des personnes au travail est abonnée au bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> .	L'ergonome est abonnée au bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> .	En 2016-2017, l'équipe de la Direction de la santé des personnes au travail s'engage à consulter <i>L'Approvisionnement accessible</i> .



SENSIBILISATION (suite)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
MESURES INCITATIVES À L'EMBAUCHE					
Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.	Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.	Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.	Relance effectuée auprès des gestionnaires.	Une note a été envoyée en octobre 2015 à chaque gestionnaire.	Mesure reconduite en 2016-2017.

LIEUX DE TRAVAIL

SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE					
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.	Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des employés handicapés.	Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies.	Une demande a été reçue et une action a été posée en conséquence.	Mesures reconduites en 2016-2017.
		Les services d'ergonomie figurent sur la liste aide-mémoire à l'intention des personnes handicapées, disponible dans l'intranet ministériel.	La liste aide-mémoire est disponible en ligne et les services d'ergonomie y figurent.	La liste aide-mémoire est disponible en ligne et les services d'ergonomie y figurent.	
L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.	Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.	Les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant là où nécessaire).	Tous les systèmes sont en place pour répondre aux besoins des personnes handicapées en cas d'évacuation.	
			Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé.	Les membres de l'équipe des mesures d'urgence sont au courant des protocoles spécifiques pour les personnes handicapées (cartable des mesures d'urgence).	



LIEUX DE TRAVAIL (suite)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE					
L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison de la mobilité réduite de certaines personnes handicapées.	Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées employées du Ministère.	Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la réduction de la mobilité de l'employé le justifie.	Cette possibilité figure clairement sur la liste aide-mémoire déposée dans le site intranet ministériel.	Cette possibilité figure clairement sur la liste aide-mémoire déposée dans le site intranet ministériel.	Mesure reconduite en 2016-2017.
ACCESSIBILITÉ DE L'ENSEMBLE DES ÉDIFICES DU MINISTÈRE					
Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.	Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.	S'assurer que les améliorations locatives soumises à la Société québécoise des infrastructures sont réalisées selon les échéanciers prévus.	Réalisation des modifications soumises dans les délais prévus.	Aucune modification n'a été effectuée cette année.	Pas de nouvelles améliorations locatives prévues pour 2016-2017.
			Respect du calendrier d'entretien ou de vérifications.	Le propriétaire confirme que les installations sont inspectées et entretenues mensuellement et les réparations effectuées au besoin.	Mesure reconduite en 2016-2017.



MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT OU ÉTAT DE RÉALISATION DE LA MESURE	SUITES À DONNER
GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI)					
Malgré l'attractivité des REEI, mis sur pied en 2008 par le gouvernement fédéral, des difficultés d'ordre juridique pourraient nuire à l'accès des personnes handicapées à ce programme financier.	Comprendre les motifs qui empêchent certaines personnes handicapées de profiter pleinement des REEI et trouver des solutions qui permettront de corriger la situation.	Mettre en place un groupe de travail regroupant l'Office des personnes handicapées du Québec, le Curateur public du Québec, le ministère de la Justice et le ministère des Finances afin d'examiner les causes du problème et de proposer des ajustements au gouvernement fédéral.	Nombre de rencontres du groupe de travail.	Une rencontre du groupe de travail a eu lieu en 2015-2016. La Direction des affaires juridiques du Ministère a sollicité et obtenu la collaboration de spécialistes en régimes enregistrés travaillant pour le Mouvement Desjardins, afin d'analyser la possibilité de créer des REEI collectifs sur le modèle des REEE collectifs. Le résultat de cette analyse a été transmis aux membres du groupe de travail en novembre 2015.	Les travaux du groupe de travail se poursuivront en 2016-2017. Une rencontre aura lieu le 30 septembre 2016.
CONSULTATION DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC					
Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.	Avoir accès aux recommandations de l'Office des personnes handicapées (OPHQ) lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.	Consulter la ministre responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, par la voie de l'Office des personnes handicapées du Québec, lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées, conformément à l'article 61.2 de la Loi.	La ministre est consultée lorsque nécessaire.	En 2015-2016, les mesures élaborées par le Ministère n'avaient pas de conséquences significatives sur les personnes handicapées. Ainsi, la ministre n'a pas été consultée.	La ministre sera consultée si nécessaire.
CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR DÉFICIENCE GRAVE ET PROLONGÉE DES FONCTIONS MENTALES OU PHYSIQUES					
Certains contribuables atteints d'une déficience grave et prolongée peuvent avoir une capacité réduite de payer leurs impôts en raison des coûts additionnels qu'ils ont à supporter.	Réduire le fardeau fiscal des contribuables atteints d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.	Analyser la possibilité de bonifier le crédit d'impôt non remboursable pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.	L'analyse est en cours.	En cours d'analyse.	Poursuivre les travaux visant à ce que le crédit d'impôt demeure adapté aux situations réelles.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Un obstacle représente tout élément de l'environnement physique ou social qui freine ou empêche une personne de réaliser une habitude de vie, ce qui entraîne pour elle une situation de handicap. Le plan d'action 2016-2017 vise à fournir des solutions pour éliminer plusieurs obstacles présents dans l'environnement physique et dans l'environnement social.

De façon plus précise, ce plan d'action prend en compte des obstacles liés aux mesures fiscales et économiques, à l'accessibilité de l'information, à la difficulté d'accès physique à certains lieux publics, à la méconnaissance des caractéristiques des personnes handicapées, à leur environnement de travail, à leur productivité et au manque d'attractivité du marché du travail inhérent aux conséquences des déficiences, des incapacités et des situations de handicap.

En ce qui concerne les mesures fiscales et économiques, certaines d'entre elles peuvent ne pas être suffisamment accessibles.

D'autre part, l'accessibilité de l'information, la consultation d'informations écrites et les communications, notamment par téléphone, peuvent constituer un obstacle à la bonne communication avec les personnes handicapées.

De plus, l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services qui pourraient jouer un rôle dans l'accueil de cette personne.

En ce qui a trait aux caractéristiques des personnes handicapées, leur réalité au quotidien et les mesures favorisant leur intégration sont souvent méconnues. En outre, tous les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas nécessairement les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.

Quant à l'environnement de travail, l'accès des employés handicapés à leur lieu de travail ainsi qu'à certains services, tels que les services de santé, peut être restreint en raison de la mobilité réduite de certaines de ces personnes. Le Ministère doit par conséquent s'assurer que tous ses édifices sont accessibles en tout temps aux personnes handicapées et doit leur assurer un plein accès aux services offerts en milieu de travail. De plus, l'évacuation des édifices en cas d'urgence peut être difficile pour certaines personnes handicapées. Enfin, l'environnement de travail lui-même ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap et peut nuire à la productivité des personnes handicapées.

MESURES PRÉVUES POUR 2016-2017

COMMUNICATIONS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
ACCESSIBILITÉ WEB					
Certaines sections du site Web contenant des publications ne respectent pas les standards sur l'accessibilité du Web.	Le site Web du Ministère répond plus largement aux standards d'accessibilité.	Améliorer davantage l'interface du site Web pour faciliter aux personnes handicapées l'accès à certains outils téléchargeables ainsi que leur utilisation.	Processus poursuivi.	31 mars 2017	Direction des communications
Certaines sections du site Web contenant des publications ne sont pas accessibles.	Les publications de la section Centre de presse du site Web du Ministère répondent plus largement aux standards d'accessibilité.	Rendre accessible la <i>Mise à jour économique en bref</i> lors de sa prochaine publication, à l'automne 2016.	La Mise à jour économique en bref de l'automne 2016 est disponible en version accessible.	Décembre 2016	
		Modifier le gabarit du discours sur le budget afin d'optimiser le traitement du document.	Le gabarit du discours sur le budget est modifié afin d'optimiser le traitement du document.	31 mars 2017	
DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN VERSION ACCESSIBLE					
Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.	Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale, la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient au demandeur.	Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.	Nombre de demandes reçues concernant la production d'un document accessible.	31 mars 2017	Direction des communications
SERVICE TÉLÉPHONIQUE ADAPTÉ					
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication, pour les citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux limitations des citoyens clients d'Épargne Placements Québec ayant une déficience auditive.	Épargne Placements Québec, qui offre des services aux citoyens, utilise le service de relais Bell afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS).	Nombre d'utilisations du service de relais Bell.	31 mars 2017	Direction principale des produits d'épargne, du suivi et de la comptabilisation des transactions financières
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication, pour le personnel handicapé ayant une déficience auditive.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux limitations du personnel handicapé ayant une déficience auditive.	Lorsque nécessaire, un dispositif de réduction des distorsions est intégré au téléphone des employés ayant une déficience auditive.	Distribution du dispositif, au besoin.		Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles avec la collaboration de la Direction de la santé des personnes au travail



SENSIBILISATION

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
INFORMATION SUR L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE AU SEIN DU PERSONNEL					
L'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services concernés.	Faire connaître l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel, afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates.	Les techniciennes en dotation transmettront à l'ergonome l'information relative à l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel.	Comparaison entre le nombre de nouvelles personnes handicapées au sein du personnel et le nombre de noms transmis à l'ergonome.	31 mars 2017	Direction de la gestion de la main-d'œuvre
SENSIBILISATION DU PERSONNEL À LA RÉALITÉ ET AU POTENTIEL DES PERSONNES HANDICAPÉES					
La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.	Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées au personnel du Ministère.	Dès son adoption, le plan d'action est publié sur le site Web et dans l'intranet du Ministère. Une manchette en informe le personnel, qui est invité à en prendre connaissance et à exprimer ses commentaires.	Diffusion du plan d'action 2016-2017.	Octobre 2017	Direction du développement et des relations du travail
	Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées.	Diffusion dans l'intranet d'une capsule à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2016.	Une capsule est diffusée à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées 2016.	31 décembre 2016	Direction de la santé des personnes au travail
		Souligner la semaine québécoise des personnes handicapées.	Une capsule est diffusée à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	30 juin 2016	Direction de la gestion de la main-d'œuvre
	Sensibiliser le personnel de la Direction de la santé des personnes au travail à la réalité des personnes handicapées.	L'équipe de la Direction de la santé des personnes au travail s'engage à consulter le bulletin <i>Express-O</i> .	Au moins une personne de la Direction de la santé des personnes au travail est abonnée au bulletin <i>Express-O</i> .	31 mars 2017	Direction de la santé des personnes au travail
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.	Sensibiliser la Direction de la santé des personnes au travail, à l'aide du bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> , aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible.	Au moins une personne de la Direction de la santé des personnes au travail est abonnée au bulletin <i>L'Approvisionnement accessible</i> .		Direction de la santé des personnes au travail
Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.	Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.	Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.	Relance effectuée auprès des gestionnaires.		Direction de la gestion de la main-d'œuvre



LIEUX DE TRAVAIL

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE					
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer aux personnes handicapées un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces.	Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des employés handicapés.	Comparaison entre le nombre de demandes d'adaptation reçues et le nombre de mesures de soutien fournies.	31 mars 2017	Direction de la santé des personnes au travail
		Les services d'ergonomie figurent sur la liste aide-mémoire à l'intention des personnes handicapées, disponible dans l'intranet ministériel.	La liste aide-mémoire est disponible en ligne et les services d'ergonomie y figurent.		Direction du développement et des relations du travail
L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.	Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.	Les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé (par exemple : présence d'un fauteuil roulant là où nécessaire).		Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles
		Les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé.		
SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE					
L'accessibilité des services de santé peut être restreinte en raison de la mobilité réduite de certaines personnes handicapées.	Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées employées du Ministère.	Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la réduction de la mobilité de l'employé le justifie.	Cette possibilité figure clairement sur la liste aide-mémoire déposée dans le site intranet ministériel.	31 mars 2017	Direction de la santé des personnes au travail
		La conseillère en santé effectue un suivi annuel auprès de toutes les personnes handicapées du Ministère.	Toutes les personnes handicapées du Ministère ont été contactées par la conseillère en santé.		
ACCESSIBILITÉ DE L'ENSEMBLE DES ÉDIFICES DU MINISTÈRE					
Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.	Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.	S'assurer que les installations techniques mises en place pour permettre l'accès des personnes handicapées sont régulièrement inspectées, en conformité avec les règlements et les notifications techniques.	Respect du calendrier d'entretien ou de vérifications.	31 mars 2017	Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles



MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ (REEI)					
Malgré l'attractivité des REEI, mis sur pied en 2008 par le gouvernement fédéral, des difficultés d'ordre juridique pourraient nuire à l'accès des personnes handicapées à ce programme financier.	Comprendre les motifs qui empêchent certaines personnes handicapées de profiter pleinement des REEI et trouver des solutions qui permettront de corriger la situation.	Poursuivre les travaux du groupe de travail interministériel sur les régimes enregistrés d'épargne-invalidité en 2016-2017.	Nombre de rencontres du groupe de travail interministériel sur les régimes enregistrés d'épargne-invalidité en 2016-2017.	31 mars 2017	Secteur du droit fiscal et des politiques locales et autochtones, représenté dans le groupe de travail par la Direction des affaires juridiques du Ministère
CONSULTATION DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC					
Certaines mesures élaborées par le Ministère peuvent avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.	Avoir accès aux recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) lors de l'élaboration de mesures pouvant avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées.	Consulter la ministre responsable de l'application de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, par la voie de l'OPHQ, lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir d'importantes conséquences sur les personnes handicapées, conformément à l'article 61.2 de la Loi.	La ministre est consultée lorsque nécessaire.	31 mars 2017	Direction du secrétariat général et de la coordination ministérielle

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées a été adopté le 2 février 2017 par le sous-ministre des Finances, Luc Monty.

Il sera rendu public par les moyens suivants :

- Site Internet du Ministère : www.finances.gouv.qc.ca
- Site intranet du Ministère
- Rapport annuel de gestion

COORDONNÉES POUR JOINDRE UN REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions se rapportant au plan d'action ou aux services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Fabrice Malaise
Conseiller en développement organisationnel
Direction des ressources humaines
Ministère des Finances

8, rue Cook, bureau 1.22
Québec (Québec) G1R 0A4
418 644-7841

fabrice.malaise@finances.gouv.qc.ca

